

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

Instruction n° 2018-I-15 modifiant l’instruction n° 2015-I-17 en date du 30 juin 2015 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l’affiliation, au retrait ou à l’exclusion d’une société de groupe d’assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS)

L’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu l’Instruction n° 2015-I-17 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l’affiliation, au retrait ou à l’exclusion d’une société de groupe d’assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) ;

Vu l’avis de la Commission consultative Affaires prudentielles en date du 20 juin 2018 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L’adresse figurant à l’article 2 de l’Instruction n° 2015-I-17 est remplacée comme suit :

Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Direction des Autorisations
66-2789 Service des Organismes d’Assurance
4, place de Budapest
CS 92 459
75436 Paris Cedex 09

Article 2 :

L’annexe de l’instruction n° 2015-I-17 est remplacée par l’annexe de la présente instruction.

Article 3 :

La présente instruction entre en application au jour de sa publication.

Paris, le 11 juillet 2018

Pour le Sous-Collège sectoriel de l’assurance
Le Président,

[Bernard DELAS]